

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 09 mars 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMEZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Philippe DUPRIEZ, Caroline BREDEL, Jean-Michel DELVAL, Céline DUFLOS, Philippe BRIQUET, Karine STIEVENARD, Mehdi HENNICHE.**

Absents Excusés :

Dominique BEN qui donne procuration à **Mehdi HENNICHE**
Ludivine BOUTRY

Monsieur **Michel GUENEZ** est élu secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
17	1	18

Résultat du vote :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1er FEVRIER 2023

Pour	15
Contre	
Abstention	2

DELIBERATION N° 001

**Demande de Dotation d'Equipement des Territoires
Ruraux (D.E.T.R) Programme 2023
projet de construction d'un groupe scolaire
Phase 01 : 1 757 239,78 euros H.T.
Phase 02 : 1 362 558,51 € H.T**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 3 119 798,29 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2023.

Ce projet s'élevant à 3 119 798,29 euros HT, il convient de scinder en phases de réalisations fonctionnelles l'ensemble de ces travaux en les répartissant comme suit :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

La phase n° 01 - école maternelle reprend l'ensemble des opérations de construction de ce bâtiment (gros œuvre, menuiseries extérieures, de la plâtrerie et plafonds suspendus, des menuiseries intérieures, des sols souples et peintures, du carrelage, de l'électricité et du CVCP, VRD) pour un montant de :
1 757 239,78 € HT.

La phase n° 02 - école primaire reprend l'ensemble des opérations de construction de ce bâtiment (gros œuvre, menuiseries extérieures, de la plâtrerie et plafonds suspendus, des menuiseries intérieures, des sols souples et peintures, du carrelage, de l'électricité et du CVCP, VRD et espace verts) pour un montant de :

1 362 558,51 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le projet de construction d'un groupe scolaire.
Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 ;
dit que le financement sera assuré comme suit.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

plan de financement groupe scolaire Ville de Cantin



	Phase 01 Année 2023 Ecole Maternelle	Phase 02 Année 2023 Ecole Primaire	Total
Montant hors taxes	1 757 239,78 €	1 362 558,51 €	3 119 798,29 €
D.E.T.R	351 447,96 €	272 511,70 €	623 959,66 €
D.S.I.L	123 006,78 €	95 379,09 €	218 385,87 €
Département ADVB	300 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €
Douais Agglo Fond de concours	90 000,00 €	160 000,00 €	250 000,00 €
Douais Agglo F.C.I.S	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
Autofinancement	792 785,04 €	384 667,72 €	1 177 452,76 €
total	1 757 239,78 €	1 362 558,51 €	3 119 798,29 €

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023**

DELIBERATION N° 002

**Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement
Local (D.S.I.L) Programme 2023
projet de construction d'un groupe scolaire
Phase 01 : 1 757 239,78 euros H.T.
Phase 02 : 1 362 558,51 € H.T**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 3 119 798,29 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2023.

Ce projet s'élevant à 3 119 798,29 euros HT, il convient de scinder en phases de réalisations fonctionnelles l'ensemble de ces travaux en les répartissant comme suit :

Aussi :

La phase n° 01 - école maternelle reprend l'ensemble des opérations de construction de ce bâtiment (gros œuvre, menuiseries extérieures, de la plâtrerie et plafonds suspendus, des menuiseries intérieures, des sols souples et peintures, du carrelage, de l'électricité et du CVCP, VRD) pour un montant de :
1 757 239,78 € HT.

La phase n° 02 - école primaire reprend l'ensemble des opérations de construction de ce bâtiment (gros œuvre, menuiseries extérieures, de la plâtrerie et plafonds suspendus, des menuiseries intérieures, des sols souples et peintures, du carrelage, de l'électricité et du CVCP, VRD et espace verts) pour un montant de :

1 362 558,51 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le projet de construction d'un groupe scolaire.

Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L 2023 ;

dit que le financement sera assuré comme suit (voir tableau page suivante).

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

plan de financement groupe scolaire Ville de Cantin



	Phase 01 Année 2023 Ecole Maternelle	Phase 02 Année 2023 Ecole Primaire	Total
Montant hors taxes	1 757 239,78 €	1 362 558,51 €	3 119 798,29 €
D.E.T.R	351 447,96 €	272 511,70 €	623 959,66 €
D.S.I.L	123 006,78 €	95 379,09 €	218 385,87 €
Département ADVB	300 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €
Douais Agglo Fond de concours	90 000,00 €	160 000,00 €	250 000,00 €
Douais Agglo F.C.I.S	100 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
Autofinancement	792 785,04 €	384 667,72 €	1 177 452,76 €
	20 %	20 %	
	7 %	7 %	
	17 %	23 %	
	5 %	12 %	
	6 %	12 %	
	45 %	26 %	
total	1 757 239,78 €	1 362 558,51 €	3 119 798,29 €

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

Subvention Construction d'un groupe scolaire (ADVB) 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 3 119 798,29 euros Hors taxes.

La demande de subvention ADVB 2023 concerne **La phase n° 02 - école primaire** qui reprend l'ensemble des opérations de construction de ce bâtiment (gros œuvre, menuiseries extérieures, de la plâtrerie et

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

plafonds suspendus, des menuiseries intérieures, des sols souples et peintures, du carrelage, de l'électricité et du CVCP, VRD et espace verts) pour un montant de : **1 362 558,51 € HT.**

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de construction du groupe scolaire.
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

**Demande de subvention au titre de la politique d'Aides aux
Communes et aux Territoires (ACTes)
Fonds d'Appui aux Projets Locaux des
communes rurales des Hauts de France (FAPL)
Changement des fenêtres du rez-de-chaussée de la Mairie**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de changement de fenêtres du rez-de-chaussée de la Mairie est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), volet Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL).

Il est précisé que le taux d'intervention maximum de la Région est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 €.

Ayant pris connaissance du projet estimé à 32 636,03 € H.T, soit la somme de 39 163,23 € T.T.C,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de changement de fenêtres,
- de solliciter une subvention de 9 790,80 € au titre de la politique ACTes, volet FAPL.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces concernant cette demande

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- fonds propres : 22 845,23 € HT

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

DELIBERATION N° 005

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire explique à l'Assemblée que pour assurer le financement de la construction du groupe scolaire, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 400 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 400 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un groupe scolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 400 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/04/2023, et une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,71 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023**

DELIBERATION N° 006

Présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « construction d'un groupe scolaire ».

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de Cantin :

Cout prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	3 743 757,94 €
Montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du dernier exercice budgétaire tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser (exercice 2021)	230 712,36 €
Taux a / b x 100	162 %

L'article D.1611-35 du CGCT dispose qu' »en application de l'article L.1611.9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du note d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 5000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette étude est basée sur les éléments connus à ce stade : plan de financement actuel, emprunt à réaliser, étude du coût d'exploitation du futur ouvrage.

Madame le Maire explique que l'impact lié à l'emprunt sera 1 400 000 € soit de 86 169,68 € sur 25 ans qui correspond à une durée de vie et d'amortissement inférieur à l'ouvrage.

Madame le Maire explique qu'il ressort de cette étude que ce projet phare de la commune aura nécessairement un impact sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune et de manière plus globale sur le budget.

Cependant, les fins d'annuités en 2028 et 2030 d'autres emprunts contractés précédemment sont de nature à rendre soutenable l'investissement sans modifier la fiscalité.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'étude présentée.

Le Conseil Municipal,

- **Considère** le budget maîtrisé dans le projet de financement du groupe scolaire,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

- **Approuve** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement « construction d'un groupe scolaire »,
- **Charge** Madame le Maire de présenter cette étude à l'ensemble des partenaires qui en feraient la demande

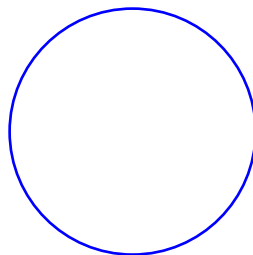
Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10

Le Maire,

Lucie VAILLANT



Le secrétaire de séance,

Michel GUENEZ